



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le douze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 5/12/2025

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 7 novembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Fougères Agglomération :

- 2.1 – Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU
- 2.2 – Rapport d'activité 2024

3 – Finances

- 3.1 - Tarifs communaux 2026 : salles communales, cimetière, photocopies, encarts publicitaires, services périscolaires et ALSH
- 3.2 – Ouverture anticipée des crédits en investissement – Budget 2026
- 3.3 – Règlement budgétaire et financier
- 3.4 – Amortissements des immobilisations en M57
- 3.5 - Inscriptions aux associations sportives et culturelles extérieures à Lécousse – Bilan

4 – Aménagement et Commande publique

- 4.1 – Travaux de restructuration et d'extension du Centre technique – Avenants
- 4.2 – Enedis – Convention de servitude
- 4.3 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2024

5 – Eau et Assainissement

- 5.1. – Renouvellement des conventions de délégation avec Fougères Agglomération :
 - 5.1.1 – Compétence distribution eau potable
 - 5.1.2 – Compétence assainissement collectif
 - 5.1.3 – Compétence gestion des eaux pluviales urbaines
- 5.2 – Renouvellement des conventions de coopération avec la Ville de Fougères :
 - 5.2.1 – Compétence distribution eau potable
 - 5.2.2 – Compétence assainissement collectif

6 - SMICTOM – Rapport d'activité 2024

7 – Personnel :

- 7.1 – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35
- 7.2 - Modification de poste
- 7.3 – Création d'emplois non permanents saisonniers, pour accroissement temporaire d'activité et gestion prévisionnelle des emplois

8 - Dérogations au repos dominical en 2026 – Avis du Conseil

9- Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concession de cimetière et de marchés publics :**

Renoncations à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2025-0057	M. et Mme FOUGERAY	1, allée de le Haute Garenne	AY n°268	14/11/2025
2025-0058	Mme ASSAS Valérie	25, rue Alliaume	AZ n°73	08/12/2025

Concessions de cimetière :			
Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
24/11/2025	L-04-11	50 ans	Familiale

- **Décision n°2025_16** du 20 novembre 2025, portant acquisition d'équipements pour l'atelier du Pôle technique et Aménagement, auprès de la société PROLIANS, pour un montant de 5 438,76 € HT.

2 – Fougères Agglomération

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

2.1 – Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU

2.1 – Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU

Délibération n°2026_079

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025 concernant le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, **à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.**

2.2 – Rapport d'activité 2024 :

Délibération n°2026_080

La Communauté d'Agglomération :

Concernant l'activité institutionnelle de Fougères Agglomération en 2024, il y a eu 8 séances de Bureau communautaire, 12 réunions de vice-présidents, 83 décisions du Président prises sur délégation du Conseil et 242 délibérations du Conseil d'Agglomération.

Communication :

- Le magazine
- Communication interne
- Site internet et réseaux sociaux
- Marque d'attractivité

Système d'information :

En 2024, le **renforcement de la sécurité** reste la priorité du service informatique.

Développement économique :

- **Bâtiments économiques** : Fougères Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments économiques loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. En 2024 une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée pour rénover le bâtiment relais n°1 à Louvigné-du-Désert.
- **Fil** : Tiers-lieu économique avec 7 bureaux tous loués, un nombre de coworkers en augmentation et la création d'un premier salon de la création d'entreprise.
- **Fablab** FougèresLab
- **Dispositif d'aides aux entreprises** : le Pass commerce et artisanat attribué à 27 entreprises ; le fonds d'intervention économique ; le Pass Jeunes Agriculteurs avec 10 dossiers de validés ; l'aide à l'emploi et à l'investissement ; deux fonds de concours attribués en 2024 (Rives-du-Couesnon et Louvigné-du-Désert).
- **La marque d'attractivité** « Fougères, être au bon endroit »
- **Projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumallerie**
- **Zones d'activités**
- **Point Accueil Emploi (PAE)**
- **Réseau des entreprises accueillantes** : 19 entreprise labélisées « Entreprises accueillantes »
- **Forum des métiers et de l'orientation** organisé avec Couesnon Marches de Bretagne
- **Tourisme** : taxe locale de séjour a rapporté 123 872 € en 2024, contre 121 357 € en 2023.

Aménagement du territoire :

- **Habitat :**

- o Actualiser l'observatoire des disponibilités immobilières et foncières et centralités
- o Renforcer la connaissance des logements vacants sur les communes du secteur de Louvigné

- Animer des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat
- Améliorer la qualité de confort du parc de Fougères Agglomération (74 logements)
- Prévenir la précarité énergétique dans le parc social
- Aides de Fougères Agglomération à l'habitat privé
- Aides de Fougères Agglomération à la réalisation d'hébergements destinés à des publics spécifiques
- Bilan triennal du PLH
- Poursuite du programme « Petites Villes de Demain »

- Système d'information géographique (SIG) :

- Mise en Place du Plan de Corps de Rue Simplifiées (PCRS)
- Très haut débit
- Suivi des révisions des PLU communaux
- Révision du SCOT et aménagement Intercommunautaire

- Mobilités :

- Services de location de VAE
- Prime aux particuliers pour l'achat d'un VAE
- Prêt de VAE aux entreprises
- Schéma Directeur Vélo
- Itinéraires structurants : inauguration de la Régalante en 2024 et deux pistes cyclables aménagées dans la ZA de l'Aumaillerie
- L'Agglo à vélo sur deux éditions en mai et septembre
- Le réseau SURF
- Les navettes rurales
- Mise à jour du schéma directeur accessibilité
- Transports scolaires et interurbains
- Multimodalité : inauguration du PEM de Romagné et finalisation des études du PEM de Fougères
- Projets d'infrastructures avec la signature du CPER en juillet 2024

Environnement :

- Transition écologique :

- Le PCAET - le Plan Climat Air Energie Territorial, feuille de route pour la politique énergétique et écologique du territoire, a été approuvé le 25 avril 2022 et se divise en 6 axes stratégique - 34 fiches d'actions :
 - Axe 1 : structurer le portage politique, l'ingénierie et la cohérence territoriale de dynamiques climat-air-énergie.
 - Axe 2 : Performance énergétique des bâtiments communautaires
 - Axe 3 : Projet alimentaire territorial
 - Axe 4 : Economie circulaire, collecte et traitement des ordures ménagères
 - Axe 5 : Energies renouvelables
 - Axe 6 : Actions en faveur de la biodiversité et éducation à l'environnement

- Eau, assainissement, milieux aquatiques et bocage

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif (SPANC)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Gestion des espaces naturels humides
- Préservation et restauration du bocage

- Randonnée :

- Entretien des sentiers
- Valorisation des sentiers : en partenariat avec la SPL Destination Fougères et les communes concernées, 15 circuits pédestres en boucle ont été actualisés en 2024.

Equipements culturels et de loisirs :

- Espace Aumaillerie
- Ecole d'Arts Plastiques
- Galerie d'art Albert Bourgeois
- Centre culturel Juliette Drouet et théâtre Victor Hugo
- Conservatoire de musique René Guizien
- Ecole communautaire de musique de Louvigné-du-Désert
- Réseau de lecture publique

- Aquatis
- Base de loisirs de Chênedet
- Complexe sportif Albert Bouvet

Services à la population :

- Maison de santé Pierre Besson à Louvigné-du-Désert
- Bafa de territoire
- Contrat local de santé

Soutien aux communes :

- **Soutien direct** par la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les fonds de concours, le fonds de compensation de la DGF, la prise en charge quote-part du SDIS.
- **Soutien indirect** via la contractualisation :
 - o Département : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028
 - o Région : Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025
 - o Etat : Contrat de Réussite et de Transition écologique 2021-2026
 - o Europe : Programme LEADER 2023-2027

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération.

3 – Finances

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

3.1 - Tarifs communaux 2026 :

3.1.1 - Salles communales, cimetière et photocopies :

Délibération n°2026_081

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2026 des salles communales, concessions de cimetière et photocopies, ainsi présentés.

3.1.2 - Encarts publicitaires du bulletin communal :

Délibération n°2026_082

Le journal d'informations municipales de 20 pages paraît 3 fois par an et est financé partiellement par des encarts publicitaires figurant sur 3 pages en quadrichromie. Cette publicité est régie directement par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de revaloriser les tarifs des encarts publicitaires pour trois parutions en 2026 de la façon suivante :

4è de couverture	2 540 €
½ page	2 060 €
¼ page	980 €
1/8e page	490 €
1/16e page	245 €

Pour information, le produit de la publicité 2025 a été de 7 050 €, pour un coût de rédaction et d'impression de 16 220,00 € TTC.

3.1.3 - Services périscolaires de l'école Montaubert et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Délibération n°2026_083

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2026 des services périscolaires de l'école Montaubert et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ainsi présentés ci-dessous :

Ecole Montaubert - Temps du matin : garderie

- Tarifs Lécousse : 1,00 €

- Tarifs extérieurs : 1,10 €

Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.*Ecole Montaubert - Temps du midi : pause méridienne**

Temps du midi : pause méridienne	Repas et garderie	PAI avec panier repas fourni par la famille (cas où le prestataire ne peut fournir un repas de substitution) :	Repas adulte
Tarifs Lécousse	6,00 €	2,60 €	7,00 €
Tarifs extérieurs	6,70 €	3,00 €	

**Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.*

Majoration de 1 € par repas des tarifs ci-dessus pour tout repas non réservé.

Ecole Montaubert - Temps du soir (ALSH périscolaire) :

Tarifs Lécousse	Temps du soir / ALSH
QF1 : 0 à 600 €	1,60 €
QF2 : 601 à 900 €	1,70 €
QF3 : 901 à 1200 €	1,80 €
QF4 : 1201 à 1500 €	1,90 €
QF5 : 1501 et + €	2,00 €
Tarifs extérieurs	2,00 €

Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.*Autre tarif école Montaubert :**

- Pénalité pour retard : 5,00 €

Tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Tarifs Lécousse	JOURNÉE (repas compris)	DEMI-JOURNÉE (sans repas)	DEMI-JOURNÉE (avec repas)
QF1 : 0 à 600 €	12,60€	4,10 €	9,25€
QF2 : 601 à 900 €	13,60€	4,65 €	9,75€
QF3 : 901 à 1200 €	14,60€	5,20 €	10,30€
QF4 : 1201 à 1500 €	15,60€	5,75 €	10,85€
QF5 : 1501 et + €	16,60€	6,30 €	11,40€
Tarifs extérieurs	JOURNÉE (Repas compris) 24,70 €	DEMI-JOURNÉE (Sans repas) 10,50 €	DEMI-JOURNÉE (Avec repas) 16,20 €

Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.*Autre tarif ALSH :**

- Pénalité pour retard : 5,00 €

Participations mini-séjours de l'ALSH :

<u>Tarifs Lécousse</u>	Mini-séjour Séjour 9-11 ans 4 jours / 3 nuits	Mini-séjour Séjour 12-14 ans 5 jours / 4 nuits
QF1 : 0 à 600 €	140 €	160 €
QF2 : 601 à 900 €	145 €	165 €
QF3 : 901 à 1200 €	150 €	170 €
QF4 : 1201 à 1500 €	155 €	175 €
QF5 : 1501 et + €	160 €	180 €
<u>Tarifs extérieurs</u>	185 €	205 €

Participations complémentaires aux prestations extérieures organisées par l'ALSH :

	Prestation extérieure catégorie 1 *	Prestation extérieure catégorie 2 **	Prestation extérieure catégorie 3 ***	Prestation extérieure catégorie 4 ****
Tarif unique	3 €	6 €	9 €	12 €

* **Prestation catégorie 1** : prestation avec un coût de revient inférieur à 10 € par enfant.

** **Prestation catégorie 2** : prestation avec un coût de revient entre 10 et 20 € par enfant.

*** **Prestation catégorie 3** : prestation avec un coût de revient entre 20 et 30 € par enfant.

**** **Prestation catégorie 4** : prestation avec un coût de revient supérieur à 30 € par enfant.

3.2 – Ouverture anticipée des crédits en investissement – Budget 2026 :**Délibération n°2026_084**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, sur l'autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de ne pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'ouverture anticipée des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres/ articles	Total des crédits d'investissement budgétés en 2025 (Budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives et hors restes-à- réaliser)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 possible (25% du total budgété 2025)	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2026
2041512	80 000 €	20 000 €	10 000 €
2051	8 200 €	2 050 €	2 050 €
2112	40 000 €	10 000 €	10 000 €
212	140 000 €	35 000 €	20 000 €

21538	115 000 €	28 750 €	20 000 €
2183	26 000 €	6 500 €	5 000 €
2184	28 500 €	7 125 €	5 000 €
2188	146 500 €	36 500 €	20 000 €
231	35 480 €	8 870 €	8 500 €
Total	619 680 €	154 795 €	100 550 €

3.3 - Règlement budgétaire et financier :

Délibération n°2026_085

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire avec la nomenclature comptable M57 pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers que la collectivité met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

3.4 – Amortissements des immobilisations en M57 :

Délibération n°2026_086

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

La nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques. Les comptes 2016 de la M57 sont relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) sont amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2026, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 et M57 avant le 01/01/2026 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Un seuil unitaire peut être fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur. Il est proposé de le fixer à 500€.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - * cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - * trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - * quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...).

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation. La reprise constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Par défaut, il est proposé de se référer aux durées d'amortissement prévues par l'instruction comptable M57, tel que présenté au tableau ci-dessous.

Aussi, afin de corriger un éventuel déséquilibre de la section de fonctionnement, le législateur permet d'opter pour la neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant maximal de la neutralisation est égal au montant de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement. La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle consiste à comptabiliser une dépense d'ordre d'investissement (compte 198) ayant pour contrepartie une recette d'ordre de fonctionnement (compte 77681). Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne brute en facilitant l'équilibre de la section de fonctionnement et en permettant d'améliorer l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. La collectivité présente chaque année l'option retenue au budget.

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT ou TTC selon si le budget est assujéti ou non à la TVA	1 an	
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans	2802
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans	28033
	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers matériel et études :	5 ans	
20411	Etat		2804111
204121	Régions		2804121
204131	Départements		2804131
2041411	Communes membres du GFP		28041411
2041481	Autres communes		28041481
2041511	GFP de rattachement		28041511
20415311	Caisse des écoles		280415311
20415321	CCAS		280415321
20415331	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415331
20415341	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415341
2041581	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041581
2041711	SNCF		28041711
2041721	SNCF Réseau		28041721
2041781	Organismes de transport autres		28041781
204181	Organismes publics divers		2804181
	Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations :	15 ans	
204112	Etat		284112
204122	Régions		2804122
204132	Départements		2804132
2041412	Communes membres du GFP		28041412
2041482	Autres communes		28041482
2041512	GFP de rattachement		28041512
20415312	Caisse des écoles		280415312
20415322	CCAS		280415322
20415332	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415332
20415342	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415342
2041582	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041582
2041712	SNCF		28041712
2041722	SNCF Réseau		28041722
2041782	Organismes de transport autres		28041782
204182	Organismes publics divers		2804182

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt général :	30 ans	
204113	Etat		2804113
204123	Régions		2804123
204133	Départements		2804133
2041413	Communes membres du GFP		28041413
2041483	Autres communes		28041483
2041513	GFP de rattachement		28041513
20415313	Caisse des écoles		280415313
20415323	CCAS		280415323
20415333	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415333
20415343	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415343
2041583	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041583
2041713	SNCF		28041713
2041723	SNCF Réseau		28041723
2041783	Organismes de transport autres		28041783
204183	Organismes publics divers		2804183
2051	Concessions et droits similaires	3 ans	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	28128
21321	Immeubles de rapport	15 ans	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics	15 ans	281351
2138	Autres constructions	30 ans	28138
215731	Matériel roulant de voirie	6 ans	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181
21828	Autres matériels de transport	6 ans	281828
21831	Matériel informatique solaire	5 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	6 ans	28185
2186	Cheptel	5 ans	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	28188
2188	Coffres fort	20 ans	28188

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter, pour les immobilisations acquises, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour les budgets à comptabilité M57 gérés par la commune ;
- d'appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis ;
- d'amortir sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € ;
- de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget primitif, l'application ou non de la neutralisation facultative des amortissements des subventions d'équipement versées.

3.5 - Inscriptions aux associations sportives et culturelles extérieures à Lécousse – Bilan :

La commune de Lécousse verse une participation de 20 € pour les jeunes de 6 à 18 ans pratiquant une activité sportive ou culturelle non proposée par les associations de Lécousse, mais existante sur les communes de Fougères Agglomération. Cette aide est versée à l'association et vient en déduction de l'adhésion des familles.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du bilan des participations versées dans le cadre de ce dispositif conformément au tableau présenté, dont le montant total s'élève à 1 720 €.

4 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

4.1 – Travaux de restructuration et d'extension du Centre technique – Avenants :

Délibération n°2026_087

Lots	Nature des travaux	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°7 – Menuiseries intérieures : Entreprise PELÉ	- Suppression prestations de démolition et réalisation de travaux supplémentaires	19 502,55 €	- 843,19 €	18 659,36 €
Lot n°12 – Carrelage / Faïence / Sols souples : Entreprise LAIZÉ	- Suppression paillason	20 337,30 €	- 188,00 €	20 149,30 €
Lot n°13 – Peintures / Papiers peints / Ravalement HARTMANN	- Suppression miroirs	14 160,09 €	- 1 485,00 €	12 675,09 €

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces avenants en moins-values et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à les signer.

4.2 – Enedis – Convention de servitude :

Délibération n°2026_088

Dans le cadre de la réalisation par Enedis d'un branchement électrique en souterrain au 6 La Martinais à Lécousse, les travaux envisagés nécessitent la pose d'un câble en domaine privé de la commune.

A cet effet, Enedis sollicite l'accord de la commune pour la mise en place d'une servitude d'une longueur totale d'environ 9 mètres sur la parcelle cadastrée section BA n°58.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à l'établissement de cette servitude, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.

4.3 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2024 :

Délibération n°2026_089

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2024 du syndicat Eau du Pays de Fougères présenté et joint à la présente délibération.

5 – Eau et Assainissement

Rapporteur : Mme le Maire

5.1 – Renouvellement des conventions de délégation avec Fougères Agglomération :

5.1.1 – Compétence distribution eau potable :

Délibération n°2026_090

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « eau » définie aux articles L. 2224-7-I et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de distribution de l'eau dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la distribution de l'eau.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de délégation à intervenir avec Fougères Agglomération pour la compétence distribution eau potable ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

5.1.2 – Compétence assainissement collectif :

Délibération n°2026_091

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif » définie aux articles L. 2224-7-I et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de la gestion de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de cette

compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la gestion de l'assainissement collectif.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de délégation à intervenir avec Fougères Agglomération pour la compétence assainissement collectif ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

5.1.3 – Compétence gestion des eaux pluviales urbaines :

Délibération n°2026_092

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » définie aux articles L. 2224-7-I et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de la gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de délégation à intervenir avec Fougères Agglomération pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

5.2 – Renouvellement des conventions de coopération avec la ville de Fougères :

5.2.1 – Compétence distribution eau potable :

Délibération n°2026_093

La distribution de l'eau potable est gérée en régie par les services de la ville de Fougères via une convention de coopération entre les deux collectivités qui s'achève le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe transférant l'eau et l'assainissement à Fougères Agglomération, la commune de Lécousse a approuvé les conventions de délégations permettant à Fougères Agglomération de déléguer ces compétences aux collectivités les exerçant en régie.

Dans le cadre de cette délégation, la commune souhaite pouvoir poursuivre la coopération mise en place avec la ville de Fougères dans la gestion de la distribution de l'eau potable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de coopération relative à la distribution de l'eau potable, entre la ville de Fougères et la Commune de Lécousse, et prenant effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

5.2.2 – Compétence assainissement collectif :

Délibération n°2026_094

L'assainissement collectif est géré en régie par les services de la ville de Fougères via une convention de coopération entre les deux collectivités qui s'achève le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe transférant l'eau et l'assainissement à Fougères Agglomération, la commune de Lécousse a approuvé les conventions de délégations permettant à Fougères Agglomération de déléguer ces compétences aux collectivités les exerçant en régie.

Dans le cadre de cette délégation, la commune souhaite pouvoir poursuivre la coopération mise en place avec la ville de Fougères dans la gestion de l'assainissement collectif.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de coopération relative à l'assainissement collectif, entre la ville de Fougères et la Commune de Lécousse, et prenant effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

6 – SMICTOM – Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Jean-François BUFFET

Délibération n°2026_095

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du SMICTOM du Pays de Fougères présenté et joint à la présente délibération.

7 – Personnel

Rapporteur : Mme le Maire

7.1 – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35 :

Délibération n°2026_096

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation avec contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

La commune de Lécousse par délibération du 21 Mars 2025, a déjà donné son accord de principe à cette adhésion, et il convient aujourd'hui de le confirmer, suite à l'avis favorable rendu par le CST en date du 12/11/2025.

Aussi, au vu de cet avis, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **confirmer l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,**
- **accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,**
- **fixer le niveau de participation mensuelle brute (en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022) à un montant forfaitaire par agent de 15 €,**
- **autoriser Mme Le Maire à effectuer tout acte en découlant,**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

7.2 – Transformation d'un poste :

Délibération n°2026_097

Par délibérations du 22 mars 2024 et du 07 novembre 2024, le Conseil municipal de Lécousse a validé la transformation de 3 emplois non permanents (*créés en 2023*) en 3 emplois permanents afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement définitive de 3 agents sur des postes dont le besoin prévisionnel au sein du service enfance jeunesse éducation s'est confirmé par les bilans de fin d'année 2023 et 2024. Des sessions de recrutements ont été réalisées et 3 candidats ont été retenus.

Afin de satisfaire aux conditions de recrutement, selon les profils retenus, il convient de procéder à :

- La fermeture d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation 32/35^{ème} et à l'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 32/35^{ème}

A l'unanimité, le Conseil autorise Mme le Maire ou un Adjoint à modifier le tableau des effectifs et des promus-promouvables en ce sens et entérine la procédure de recrutement sur ces trois postes à pourvoir.

7.3 – Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et gestion prévisionnelle des emplois 2026 :

Délibération n°2026_098

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant la réorganisation partielle du service Enfance Jeunesse et Education pour l'année 2026, en raison des récentes mobilités internes et externes du personnel évoluant au sein de ce service,

Considérant le besoin saisonnier de recruter des animateurs pour la hausse d'activité du centre de loisirs pendant les vacances,

Considérant le besoin saisonnier aux services techniques lors de la saison estivale,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de valider la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial (35/35^{ème})**
- **de valider la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux (35/35^{ème}),**
- **de valider la création de 12 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux recrutés par voie de contrat d'engagement éducatif (CEE), selon les conditions de rémunération votées par délibération n°2022_091,**

Ces emplois seront créés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée

8 – Dérogations au repos dominical en 2026 – Avis du Conseil

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2026_099

Dans le cadre des dérogations au repos dominical, le Maire est tenu de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante. Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

Aussi, pour l'année 2026 et conformément à la réglementation, **le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 11 janvier
- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 5 dimanches :

- Dimanche 18 janvier
- Dimanche 15 mars
- Dimanche 14 juin
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 18 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Prochaine séance du Conseil municipal :
Vendredi 23 janvier 2026 à 20h30

Le Maire,
Anne PERRIN



Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

A blue ink signature of Nicolas Fougeray.

**

